

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D006-2025** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **27/03/2025**
Objet : **Règle de répartition financière entre le Budget Principal et le Budget Annexe**

Nature : **Délibérations**
Matière : **Finances locales - Divers**
Date de télétransmission : **28/03/2025** Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**
Acte : **Délibération n D006-2025_28032025100503.PDF**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20250327-D006-2025-DE**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **28/03/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 17 mars 2025

En exercice	8
Présents	7
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

PRÉSENTS : Nathalie FONTAINE, Thierry LACHAISE, Catherine CASIMIR, Charlotte GUÉRET, Cécile LAGRANGE, Gabrielle LAVILLARD, Mathieu MEYZE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile LAGRANGE

Objet : RÈGLE DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de fixer des règles de répartitions financières entre le budget principal et le budget annexe.

En effet, le budget annexe SIEPEA ÉNERGIE a été créé pour retracer les opérations relatives à l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur les toitures du pôle enfance intercommunal.

Or certaines de ces opérations sont communes à l'ensemble de la construction. Il s'agit en particulier du remboursement des emprunts, de l'encaissement des subventions, et du Fonds de Compensation de la TVA, qui sont rattachés au budget principal mais qui nécessitent ensuite que des écritures soient passées en direction du budget annexe.

Le montant global des travaux de construction du pôle enfance intercommunal s'est élevé à 3 014 728,86 € HT, dont 75 585,48 € HT pour le lot relatif aux panneaux photovoltaïques.

La part de travaux relatifs aux panneaux photovoltaïques représente donc 2,5 % du coût de la construction.

Par conséquent, s'agissant des remboursements d'emprunts, de l'encaissement des subventions et du FCTVA relatifs à la construction du pôle enfance intercommunal, Madame la Présidente propose de retenir la règle de répartition financière suivante :

- 97,5 % pour le budget principal ;
- 2,5 % pour le budget annexe.

Ainsi, pour l'emprunt n° 10000984002 contracté auprès du Crédit Agricole, le tableau d'amortissement des échéances de 2024 à 2034 peut s'établir comme suit :

Date échéance	Capital amorti	Intérêts	Parts à affecter au budget annexe (2,5 %)	
			Capital	Intérêts
30/11/2024	8 333,33 €	1 350,00 €	208,33	33,75 €
30/11/2025	8 333,33 €	1 275,00 €	208,33	31,87 €
30/11/2026	8 333,33 €	1 200,00 €	208,33	30,00 €
30/11/2027	8 333,33 €	1 125,00 €	208,33	28,12 €
30/11/2028	8 333,33 €	1 050,00 €	208,33	26,25 €

Date échéance	Capital amorti	Intérêts	Parts à affecter au budget annexe (2,5 %)	
			Capital	Intérêts
30/11/2029	8 333,33 €	975,00 €	208,33	24,37 €
30/11/2030	8 333,33 €	900,00 €	208,33	22,50 €
30/11/2031	8 333,33 €	825,00 €	208,33	20,62 €
30/11/2032	8 333,33 €	750,00 €	208,33	18,75 €
30/11/2033	8 333,33 €	675,00 €	208,33	16,87 €
30/11/2034	8 333,33 €	600,00 €	208,33	15,00 €

Pour l'emprunt n° 147524 contracté auprès de la Banque des Territoire, dans la mesure où il s'agit d'un taux variable, il est impossible de fixer des montants prévisionnels.

Madame la Présidente propose donc qu'ils soient déterminés chaque année par certificat administratif selon la même répartition : 97,5 % pour le budget principal et 2,5 % pourront être répartis au bénéfice du budget annexe.

Pour les subventions versées par les partenaires et concernant la construction du pôle enfance intercommunal, mais non spécifiquement relatives aux panneaux photovoltaïques, 97,5 % pourront être répartis au bénéfice du budget principal et 2,5 % pourront être répartis au bénéfice du budget annexe.

Enfin, pour la part du montant annuel du FCTVA concernant la construction du pôle enfance intercommunal, 97,5 % pourront être répartis au bénéfice du budget principal et 2,5 % pourront être répartis au bénéfice du budget annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Article 1** : Adopte le principe d'une répartition financière entre le budget principal et le budget annexe pour les opérations relatives à la construction du pôle enfance intercommunal.
- **Article 2** : Fixe à 2,5 % la part des écritures à passer en direction du budget annexe, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 28 MARS 2025 Publication ou Notification le : 28 MARS 2025	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 28 mars 2025 La Présidente Nathalie FONTAINE  
--	--	--